



Contrat de scolarisation Année scolaire 2021-2022

GRUPE SCOLAIRE SAINTE-THERESE de COLOMIERS

ETABLISSEMENT CATHOLIQUE D'ENSEIGNEMENT PRIVE ASSOCIE A L'ETAT PAR CONTRAT D'ASSOCIATION

Entre :

L'ETABLISSEMENT SAINTE-THERESE de COLOMIERS

Et la famille

Il a été convenu ce qui suit

Article 1er - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique SAINTE THERESE ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement :

L'établissement Sainte Thérèse s'engage à scolariser l'enfant pour l'année scolaire 2021 - 2022 sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 6-2 ci-dessous).

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents dans le dossier d'inscription.

Les contributions des familles, les frais pédagogiques, les casiers, les cartes de restauration, sont payés par prélèvement bancaire en 10 fois, par carte bleue (en ligne ou au service comptabilité), par chèque et le cas échéant en espèces mensuellement. Il est cependant possible de régler l'ensemble de la scolarité en une seule fois.

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

La restauration, les études et la garderie sont payées directement en ligne sur le porte-monnaie d'ECOLE DIRECTE.

Article 3 - Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant au sein de l'établissement Sainte Thérèse pour l'année scolaire 2021 - 2022.

Le(s) parent(s) reconnaî(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur, du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaî(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Sainte Thérèse.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 - Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles
- les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (cantine, garderie, études, participation à des voyages scolaires, ...)
- les adhésions aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : association de parents d'élèves (APEL), association sportive, dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier, remis en annexe.

Article 5 - Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé volontairement par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 6 - Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est d'une durée équivalente à l'année scolaire.

6-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire à l'égard de l'élève ou motif grave de la part de l'élève ou de la famille (violence verbale et/ou physique, harcèlement moral et/ou physique, dénigrement de l'équipe éducative ou de l'un de ses membres ou propos pouvant discréditer l'établissement), la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers du coût de la contribution annuelle tel que défini en annexe.

Les frais d'inscription, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

→ Déménagement,

→ Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement (situation familiale, etc.).

6-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second semestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents et au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (notamment : impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement comme par exemple le cas d'un dépôt de plainte à l'encontre d'un élève de l'établissement pour un événement normalement géré dans le cadre du règlement intérieur, sanctions répétées avec absence d'amélioration de la situation, situations exceptionnelles s'appuyant sur des faits objectifs...).

Article 7 - Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL SAINTE THERESE" ainsi que la société Publiscol chargée de la communication externe de l'établissement.

Sauf opposition, les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

Fait à Colomiers le 12/11/2020

Signature des chefs d'établissement

Pour le collège

Christine DUPOUTS

COLLEGE Ste-THERESE
1 bis, rue de l'Eglise
31770 COLOMIERS
Tél. 05 61 78 01 31 - Fax : 05 61 78 46 49

Pour l'école

A. KARST

ECOLE Ste-THERESE
1 bis, rue de l'Eglise
31770 COLOMIERS
Tél. 05 61 78 01 31 - Fax 05 61 78 46 49

OGEC Sainte-Thérèse 1 bis rue de l'église 31770 COLOMIERS
SIRET : 30534961500016 ; RNE : 0311446D (école) et 0311160T (collège)
05.61.78.01.31 ; secretariat@saintetherese.fr ; www.saintetherese.net